



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 2 juillet 2026

Délibération n° 2026-83

Montants des droits d'inscription au diplôme d'ingénieur - 2026-2027

Le Conseil d'Administration de l'université des Antilles, dans sa séance du 2 juillet 2026, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'université des Antilles,

a délibéré

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote :

Il s'agit d'approuver les montants des droits d'inscription au diplôme d'ingénieur à hauteur de 630€ au taux plein et 420€ au taux réduit au titre de l'année 2026-2027.

Résultat du vote :

Membres en exercice	30
Membres présents ou représentés	23
Membres n'ayant pas pris part au vote	0
Contre	0
Abstention	0
Pour	23

Les montants des droits d'inscription au diplôme d'ingénieur au titre de l'année 2026-2027, sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe-à-Pitre, le 03 juillet 2026

Le Président de l'université des Antilles

Pr. Michel GEOFFROY



Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Université des Antilles

Siège - Administration générale

Campus de Fouillole - BP 250 - 97157 Pointe-à-Pitre cedex - Tél. +0590 (0) 590 483 030
www.univ-antilles.fr



Montants des droits d'inscription au diplôme d'ingénieur au titre de l'année 2026-2027

Textes de référence :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2, L642-1 et R642-9

Vu l'avis favorable n°2023/01 relatif à l'accréditation de l'Université des Antilles à délivrer le titre d'ingénieur diplômé,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 1er juillet 2020 relatif à l'application des droits différenciés pour les diplômes d'ingénieur

Les montants des droits d'inscription au diplôme d'ingénieur au titre de l'année 2026-2027 sont fixés comme suit

Diplômes d'ingénieur	Taux	Taux réduit
Diplôme d'ingénieur spécialité Environnement et matériaux	630€	420€
Diplôme d'ingénieur spécialité Energétique	630€	420€